

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET  
DES SITES.

Classement de Sites.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

de

~~XXXXXXXXXX~~  
Le Ministre ~~Secrétaire d'Etat~~ de l'Éducation nationale.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 13 Novembre 1944

Vu l'adhésion prise en date du 12 Février 1944 par Mme Jeanne HOMBERG à Cognac-le-Froid (Hte-Vienne)

146-646-J. 4839. [37575]

./...

ARRÊTE :  
ARTICLE PREMIER.

L'ensemble constitué par le château de  
COGNAC-LE-FROID (Haute-Vienne), son parc et  
le site avoisinant comprenant les parcelles  
cadastrales 269 à 277.320.322 à 324.329 à  
332 section D.

est classé parmi les sites et monuments naturels  
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou  
pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de  
la Haute-Vienne, au Maire de la commune  
et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation  
du site classé

Paris, le 4 JANV 1945